



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-065-DE

2026-065

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Recours à l'apprentissage par la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la délibération n° 2025-112 portant sur le recours à l'apprentissage de la ville de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Khadidja BOUGUELMOUNA, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De créer 1 nouveau poste d'apprenti portant à 19 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DG	1	Chargé de mission pilotage du projet d'administration	MASTER	1 ou 2 ans
COMMUNICATION	1	Chef de projet communication - Projets d'aménagements urbains	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chef de communication	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de communication interne	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
FINANCES	1	Comptable	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de mission	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans

DRH	1	Chargé de mission RH Discipline Veille juridique	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Ressources humaines (AT/MP et formation)	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
DGST	1	Gestionnaire Cellule subventions	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
CTM	1	Mécanicien	CAP ou BAC PRO MECANIQUE BTS	2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Magasin Gestion de stock	BTS LICENCE	1, 2 ou 3 ans
	1	Electricien	BTS ELECTRO- TECHNIQUE	2 ans
	1	Menuisier	CAP BEP BAC PRO	1, 2 ou 3 ans
DSI	2	Technicien informatique	BTS/BUT LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	1	Chef de projet	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé Urbanisme	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS	1	Chargé de mission Marchés publics	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
VIE DES QUARTIERS ET POLITIQUE JEUNESSE	1	Animateur	BPJEPS	1 ou 2 ans
TOTAL	19			

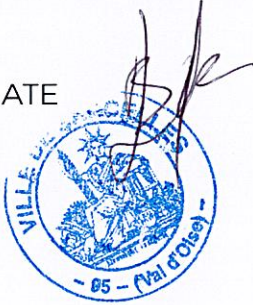
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation